

## Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2023-02034-

LOT-2

Date du repérage : 11/05/2023



### Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Haute-Savoie**

Adresse : ..... **16 Rue de la Tournette**

**Le lac vert**

Commune : ..... **74290 VEYRIER DU LAC**

**Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 69**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Etage RDC, Lot numéro 2**

Périmètre de repérage :

**Ensemble des parties privatives**

### Désignation du propriétaire

Désignation du

Nom et prénom

Adresse : .....

### Objet de la mission :

- ☒ Dossier Technique Amiante
- ☐ Constat amiante avant-vente
- ☐ Dossier amiante Parties Privatives
- ☐ Diag amiante avant travaux
- ☐ Diag amiante avant démolition
- ☐ Etat relatif à la présence de termites
- ☐ Etat parasitaire

- ☒ Métrage (Loi Carrez)
- ☐ Métrage (Loi Boutin)
- ☐ Exposition au plomb (CREP)
- ☐ Exposition au plomb (DRIPP)
- ☐ Diag Assainissement
- ☐ Sécurité piscines
- ☐ Etat des Installations gaz

- ☐ Etat des Installations électriques
- ☐ Diagnostic Technique (DTG)
- ☒ Diagnostic énergétique
- ☐ Audit énergétique
- ☐ Prêt à taux zéro
- ☐ Ascenseur
- ☐ Etat des lieux (Loi Scellier)

SARL AZZOLA-BERTHELIN  
e-mail : [azzola-berthelin@photomail.fr](mailto:azzola-berthelin@photomail.fr)

Siège social • 26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy

Bureau Savoie • 28 Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains

Bureau Ain • "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex

• Internet [www.azzola-berthelin-diagnostic.fr](http://www.azzola-berthelin-diagnostic.fr) • SIRET 507 407 450 000 18 • APE 7120 B

Tél • 04 50 44 96 50

Tél • 06 76 70 93 48

Tél • 06 76 70 93 48

- |                                                         |                                                  |                                                   |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau        | <input type="checkbox"/> Radon                    |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux                 | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie       | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input type="checkbox"/> Infiltrométrie                 | <input type="checkbox"/> Plomb APTVX             | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input type="checkbox"/> Amiante Examen Visuel APTVX    | <input type="checkbox"/> Plomb avant travaux     | <input type="checkbox"/> Performance numérique    |
| <input type="checkbox"/> Amiante contrôle périodique    | <input type="checkbox"/> Développement interne   | <input type="checkbox"/> Déchets / PEMD           |
| <input type="checkbox"/> Amiante Empoussièrément        | <input type="checkbox"/> Home Inspection         | <input type="checkbox"/> Climatisation            |
| <input type="checkbox"/> Hôtel H                        | <input type="checkbox"/> Tantième de copropriété | <input type="checkbox"/> Contrôle périodique gaz  |
| <input type="checkbox"/> Hôtel RT                       | <input type="checkbox"/> Risques Professionnels  | <input type="checkbox"/> Contrôle périodique élec |
| <input type="checkbox"/> Hôtel C                        | <input type="checkbox"/> Contrôle levage         | <input type="checkbox"/> RT 2012 Avant travaux    |
|                                                         | <input type="checkbox"/> Logement décent         | <input type="checkbox"/> RT 2012 Après travaux    |

**SARL AZZOLA-BERTHELIN**  
e-mail • [avoventes.fr@hotmail.fr](mailto:avoventes.fr@hotmail.fr)

Siège social • 26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy Tél • 04 50 44 96 50  
Bureau Savoie • 28 Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains Tél • 06 76 70 93 48  
Bureau Ain • "Les Mars" Le Combat - 01410 Mijoux-Lelex Tél • 06 76 70 93 48  
• Internet [www.azzola-berthelin-diagnostic.fr](http://www.azzola-berthelin-diagnostic.fr) • SIRET 507 407 450 000 18 • APE 7120 B

# Résumé de l'expertise n° 2023-02034- \_LOT-2

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



## Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : ..... **16 Rue de la Tournette**

**Le lac vert**

Commune : ..... **74290 VEYRIER DU LAC**

**Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 69**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Etage RDC, Lot numéro 2**

Périmètre de repérage : ... **Ensemble des parties privatives**

|                                                                                     | Prestations | Conclusion                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Amiante     | Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyse, ils ne contiennent pas d'amiante. |
|  | DPE         | DPE vierge - consommation non exploitable Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2374T1729424V                                                                                                |
|  | Mesurage    | Superficie Loi Carrez totale : 216,27 m <sup>2</sup><br>Surface au sol totale : 276,82 m <sup>2</sup>                                                                                      |

Numéro de dossier : 2023-02034  
Date du repérage : 11/05/2023  
Heure d'arrivée : 11 h 00  
Durée du repérage :

**Extrait de l'Article 4-1** - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

**1/4**  
Rapport du :  
25/05/2023

**Résultat du repérage**

Date du repérage : **11/05/2023**  
 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :  
**Néant**  
 Liste des pièces non visitées :  
**Néant**  
 Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**Sans accompagnateur**  
 Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

| Parties de l'immeuble bâties visitées | Superficie privative au sens Carrez | Surface au sol | Commentaires |
|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------|--------------|
| Commerce nord - Pièce 1               | 45,06                               | 45,06          |              |
| Commerce nord - Wc                    | 3,39                                | 3,39           |              |
| Commerce nord - Réserve               | 8,38                                | 8,38           |              |
| Commerce Sud - Pièce 2                | 53,42                               | 53,42          |              |
| Commerce Sud - Dégagement             | 4,76                                | 4,76           |              |
| Commerce Sud - Sanitaire              | 6,57                                | 6,57           |              |
| Commerce Sud - Entrée                 | 4,78                                | 4,78           |              |
| Commerce Sud - Arrière cuisine        | 18,03                               | 18,03          |              |
| Commerce Sud - plonge                 | 11,88                               | 11,88          |              |
| Sous-Sol - Pièce 3                    | 0                                   | 60,55          |              |
| Sous-Sol - Pièce 4                    | 30,35                               | 30,35          |              |
| Sous-Sol - Pièce 5                    | 19,05                               | 19,05          |              |
| Sous-Sol - Pièce 6                    | 10,6                                | 10,6           |              |

Superficie privative en m<sup>2</sup> du ou des lot(s) :

**Surface loi Carrez totale : 216,27 m<sup>2</sup> (deux cent seize mètres carrés vingt-sept)**  
**Surface au sol totale : 276,82 m<sup>2</sup> (deux cent soixante-seize mètres carrés quatre-vingt-deux)**

**Résultat du repérage – Parties annexes**

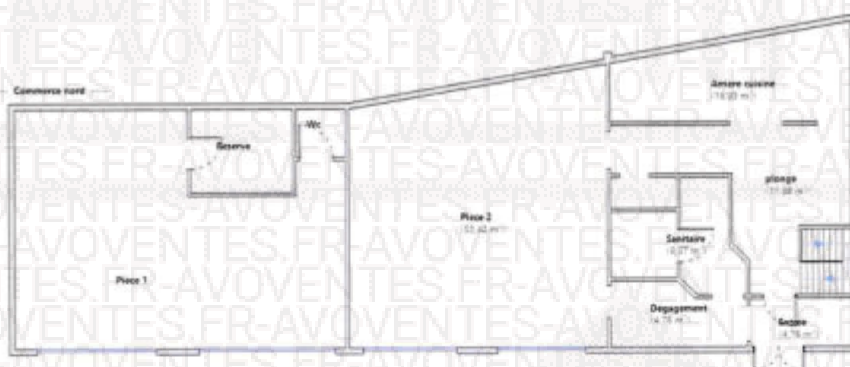
| Parties de l'immeuble bâties visitées | Superficie privative au sens Carrez | Surface au sol | Motif de non prise en compte |
|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------|------------------------------|
| Sous-Sol - Vide sanitaire             | 0                                   | 4,96           |                              |

Fait à **VEYRIER DU LAC**, le **11/05/2023**

Pa



Aucun document n'a été mis en annexe





ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2023-02034** **LOT-2** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 16 Rue de la Tournette Le lac vert 74290 VEYRIER DU LAC.

Je soussignée, **BERTHELIN**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL AZZOLA BERTHELIN** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

| Prestations      | Nom du diagnostiqueur | Entreprise de certification         | N° Certification | Echéance certif                            |
|------------------|-----------------------|-------------------------------------|------------------|--------------------------------------------|
| Amiante          |                       | BUREAU VERITAS CERTIFICATION France | 8247323          | 18/03/2027 (Date d'obtention : 19/03/2020) |
| Amiante ApTvx    |                       | BUREAU VERITAS CERTIFICATION France | 8247323          | 18/03/2027 (Date d'obtention : 19/03/2020) |
| Amiante HAP      |                       | BUREAU VERITAS CERTIFICATION France | 8247323          | 18/03/2027 (Date d'obtention : 19/03/2020) |
| Amiante TVX      |                       | BUREAU VERITAS CERTIFICATION France | 8247323          | 18/03/2027 (Date d'obtention : 19/03/2020) |
| DPE              |                       | BUREAU VERITAS CERTIFICATION France | 8247323          | 29/04/2025 (Date d'obtention : 30/04/2020) |
| DPE sans mention |                       | BUREAU VERITAS CERTIFICATION France | 8247323          | 29/04/2025 (Date d'obtention : 30/04/2020) |
| Electricité      |                       | BUREAU VERITAS CERTIFICATION France | 8247323          | 29/04/2025 (Date d'obtention : 30/04/2020) |
| Gaz              |                       | BUREAU VERITAS CERTIFICATION France | 8247323          | 29/04/2025 (Date d'obtention : 30/04/2020) |
| Plomb            |                       | BUREAU VERITAS CERTIFICATION France | 8247323          | 19/03/2027 (Date d'obtention : 20/03/2020) |

- Avoir souscrit à une ass CE n° 4200162504 valable jusqu'au 01/02/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **VEYRIER DU LAC**, le **11/05/2023**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

SARL AZZOLA-BERTHELIN  
e-ma

Siège social : 26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy Tél : 04 50 44 96 50  
Bureau Savoie : 28 Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains Tél : 06 76 70 93 48  
Bureau Ain : "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex Tél : 06 76 70 93 48  
• Internet [www.azzola-berthelin-diagnostic.fr](http://www.azzola-berthelin-diagnostic.fr) • SIRET 507 407 450 000 18 • APE 7120 B

**1/2**  
Rapport du :  
25/05/2023

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

**BUREAU VERITAS**  
Certification



## Certificat

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

### DOMAINES TECHNIQUES

|                             | Références des arrêtés                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Date de Certification originale | Validité du certificat* |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| <b>Amiante sans mention</b> | Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification                                                                                                                | 19/03/2020                      | 18/03/2027              |
| <b>Amiante avec mention</b> | Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification                                                                                                                | 19/03/2020                      | 18/03/2027              |
| <b>DPE sans mention</b>     | Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification | 30/04/2020                      | 29/04/2025              |
| <b>DPE avec mention</b>     | Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification | 30/04/2020                      | 29/04/2025              |
| <b>Electricité</b>          | Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification                                                             | 30/04/2020                      | 29/04/2025              |
| <b>Plomb sans mention</b>   | Arrêté du 2 Juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification                                                                                                                | 20/03/2020                      | 19/03/2027              |
| <b>Gaz</b>                  | Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification                                                                      | 30/04/2020                      | 29/04/2025              |

Date : 11/03/2020

Numéro de certificat : 8247323

Directeur Général

\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur [www.bureauveritas.fr/certification-diag](http://www.bureauveritas.fr/certification-diag)

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



**BUREAU  
VERITAS**

**cofrac**



**CERTIFICATION  
DE PERSONNES**  
ACCREDITATION  
N° 4-0087  
Liste des sites et  
portées disponibles  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

## Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

AZZOLA BERTHELIN  
26 AV DE CHAMBERY  
74000 ANNECY FR

## COURTIER

### **CARENE ASSCES PACT OFFICE**

9 PLACE BENOIT CREPU

BP 5004

69245 LYON CEDEX 05

Tél : 04 72 41 96 96

Fax : 04 72 40 99 96

Portefeuille : 0201351084

## Vos références :

Contrat n° 4200162504

Client n° 0322021620

AXA France IARD, atteste que :

**AZZOLA BERTHELIN  
26 AV DE CHAMBERY  
74000 ANNECY**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 4200162504 ayant pris effet le 13/07/2022 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

### **Diagnostics relevant du DDT (Dossier de Diagnostic Technique) soumis à obligation d'assurance :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L. 133-6 du Code de la construction et de l'habitation
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Le diagnostic de performance énergétique
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

### **Diagnostics annexes :**

Loi Carrez  
Contrôle périodique amiante  
Diagnostic amiante avant travaux  
Diagnostic amiante avant vente  
Dossier technique amiante  
Etat parasitaire  
Recherche de plomb avant travaux  
Diagnostic d'intoxication au plomb peinture (DRIP)  
Risques naturels et technologiques  
Diagnostic légionellose

## **AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Prêt conventionné et prêts à taux zéro (normes d'habitabilité)

Diagnostic radon

Calcul des tantièmes et millièmes de copropriétés

Etat des lieux (loi de 1989)

Diagnostic sécurité piscine

L'évaluation immobilière à valeur vénale et valeur locative

Diagnostic accessibilité (hors ERP) **à l'exclusion de toute mission ou d'immixtion, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil**

Pollution des sols

Diagnostic Technique Global (DTG) **à l'exclusion de toute mission ou d'immixtion, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil. Dans le cas contraire, la garantie ne sera pas acquise**

**A l'exclusion pour l'ensemble des activités de :**

- toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante.
- toute mission ou d'immixtion, même partielle, en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil ; des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction et de l'Habitation ; des missions relevant de bureau d'études pour les ouvrages relevant des articles 1792 à 1792-6 du Code Civil.
- toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études industriels.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/02/2023** au **01/02/2024** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 27 janvier 2023

Pour la société :

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



# Diagnostic de performance énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c)

N° : 2023-02034 LOT-2  
N° ADEME : 2374T1729424V  
Valable jusqu'au : 10/05/2033  
Le cas échéant, nature de l'ERP : M: Magasins de vente, centres commerciaux  
Année de construction : 1948 - 1974

Date (visite) : 11/05/2023  
Diagnosticteur :  
Signature :

Adresse : 16 Rue de la Tournette Le lac vert (Etage RDC, N° de lot: 2) 74290 VEYRIER DU LAC

☐ Bâtiment entier ☒ Partie de bâtiment ( ) S<sub>ht</sub> : 172 m<sup>2</sup>

Propriétaire :

Nom :

Adresse :

Gestionnaire (s'il y a lieu) :

Nom :

Adresse :

## Consommations annuelles d'énergie

Le diagnostiqueur n'a pas été en mesure d'établir une estimation des consommations car les factures ne sont pas disponibles

### Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : - kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Bâtiment économe

≤ 30 A

31 à 90 B

91 à 170 C

171 à 270 D

271 à 380 E

381 à 510 F

> 510 G

Bâtiment énergivore

Bâtiment

### Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : - kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an

Faible émission de GES

≤ 3 A

4 à 10 B

11 à 25 C

26 à 45 D

46 à 70 E

71 à 95 F

> 95 G

Forte émission de GES

Bâtiment

# Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

## Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

| Bâtiment                                                                                                                                                                          | Chauffage et refroidissement                                                                                               | Eau chaude sanitaire, ventilation, éclairage                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Murs :</b><br>Mur en blocs de béton creux d'épaisseur $\leq 20$ cm donnant sur l'extérieur                                                                                     | <b>Système de chauffage :</b><br>PAC air/air sans réseau de distribution installée entre 2008 et 2014 (système individuel) | <b>Système de production d'ECS :</b><br>Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 300 L |
| <b>Toiture :</b><br>Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé                                                                                                           |                                                                                                                            | <b>Système d'éclairage :</b><br>Néant                                                                                                 |
| <b>Menuiseries ou parois vitrées :</b><br>Fenêtres fixes métal sans rupture de ponts thermiques double vitrage avec lame d'air 10 mm sans protection solaire                      | <b>Système de refroidissement :</b><br>Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split                                  | <b>Système de ventilation :</b><br>Ventilation par ouverture des fenêtres                                                             |
| <b>Plancher bas :</b><br>Plancher lourd type entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur un vide-sanitaire<br>Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein | <b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b><br>Néant                                                 |                                                                                                                                       |
| <b>Nombre d'occupants :</b><br>Néant                                                                                                                                              | <b>Autres équipements consommant de l'énergie :</b><br>Néant                                                               |                                                                                                                                       |

### Energies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

### Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

### Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

### Commentaires:

Néant

# Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

## Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

### Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à l'établissement.

### Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'occupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

### Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêter les chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

### Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

### Éclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

### Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

### Sensibilisation des occupants et du personnel

- Éteindre les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

### Compléments

Néant

# Diagnostic de performance énergétique

(6.3.c)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie du bâtiment.

### Mesures d'amélioration

### Commentaires

Il n'a pas été mis en évidence d'amélioration permettant d'augmenter la performance énergétique du bien avec une rentabilité intéressante.

## Commentaires

Néant

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**  
Nom de l'opérateur : elodie Bibollet-Ruche, numéro de certification : 8247323 obtenue le 30/04/2020

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :

[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr), rubrique Performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

## Dossier technique amiante



Immeuble bâti visité :

Adresse : ..... 16 Rue de la Tournette  
Le lac vert

Code Postal : ..... 74290

Ville : ..... VEYRIER DU LAC

Précision : ..... Etage RDC

Version du dossier :

| Révision         | Date       | Objet                              |
|------------------|------------|------------------------------------|
| Version initiale | 11/05/2023 | Établissement du Dossier Technique |
|                  |            |                                    |
|                  |            |                                    |

**À conserver même après destruction**

## Sommaire du Dossier technique Amiante

1. Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique amiante
2. Résultat des évaluations périodiques
3. Suivi des travaux de retrait et de confinement de l'amiante
4. Fiche récapitulative du Dossier technique amiante  
Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

**1**

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits  
contenant de l'amiante à intégrer au Dossier technique  
amiante**

## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante » (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2023-0203  
Date du repérage : 11/05/2023

| Références réglementaires |                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Textes réglementaires     | Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 <sup>er</sup> juin 2015. |
| Norme(s) utilisée(s)      | Norme NF X 46-020 d'août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis                                                                                                                                        |

| Immeuble bâti visité              |                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Adresse                           | Rue : ..... <b>16 Rue de la Tournette</b><br><b>Le lac vert</b><br>Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° :<br><b>Etage RDC, Lot numéro 2</b><br>Code postal, ville : <b>74290 VEYRIER DU LAC</b><br><b>Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 69</b> |
| Périmètre de repérage :           | ..... <b>Ensemble des parties privatives</b>                                                                                                                                                                                                                 |
| Type de logement :                | ..... <b>Local commercial &gt; 200 m²</b>                                                                                                                                                                                                                    |
| Fonction principale du bâtiment : | ..... <b>Commerce</b>                                                                                                                                                                                                                                        |
| Date de construction :            | ..... <b>1980</b>                                                                                                                                                                                                                                            |

| Le propriétaire et le commanditaire |                                          |
|-------------------------------------|------------------------------------------|
| Le(s) propriétaire(s) :             | Nom et prénom : .....<br>Adresse : ..... |
| Le commanditaire                    | Nom et prénom : .....<br>Adresse : ..... |

| Le(s) signataire(s)                                                                                                                                                                                                                                                                                       |            |                       |                                                                                         |                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | NOM Prénom | Fonction              | Organisme certification                                                                 | Détail de la certification                                                       |
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage                                                                                                                                                                                                                                                      |            | Opérateur de repérage | BUREAU VERITAS<br>CERTIFICATION France 9,<br>cours du Triangle 92800<br>PUTEAUX (92062) | Obtention : 19/03/2020<br>Échéance : 18/03/2027<br>N° de certification : 8247323 |
| Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport                                                                                                                                                                                                                                              |            |                       |                                                                                         |                                                                                  |
| Raison sociale de l'entreprise : <b>SARL AZZOLA BERTHELIN</b> (Numéro SIRET : <b>507 407 450 000 18</b> )<br>Adresse : <b>26 Avenue Chambéry, 74000 ANNECY</b><br>Désignation de la compagnie d'assurance : <b>AXA ASSURANCE</b><br>Numéro de police et date de validité : <b>4200162504 - 01/02/2022</b> |            |                       |                                                                                         |                                                                                  |

| Le rapport de repérage                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date d'émission du rapport de repérage : 25/05/2023, remis au propriétaire le 25/05/2023                 |
| Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses |
| Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 36 pages                    |

## Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
  - 3.1 L'objet de la mission
  - 3.2 Le cadre de la mission
    - 3.2.1 L'intitulé de la mission
    - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
    - 3.2.3 L'objectif de la mission
    - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
    - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
    - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
  - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
  - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
  - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
  - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
  - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
  - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
  - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

## 1. - Les conclusions

**Avertissement :** les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

**1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :**

- des matériaux et produits de la liste A ayant fait l'objet d'analyse, ne contenant pas d'amiante :  
Faux plafonds (Commerce nord - Pièce 1; Commerce nord - Wc; Commerce nord - Réserve)  
Faux plafonds (Commerce Sud - Pièce 2; Commerce Sud - Dégagement; Commerce Sud - Sanitaire; Commerce Sud - Entrée; Commerce Sud - Arrière cuisine; Commerce Sud - plonge)

**1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré**

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

**1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :**

| Localisation | Parties du local | Raison |
|--------------|------------------|--------|
| Néant        | -                |        |

## 2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

**Raison sociale et nom de l'entreprise :** ... FlashLab

**Adresse :** ..... 38 Rue de l'industrie 67400 IIIkrich-graffenstaden

**Numéro de l'accréditation Cofrac :** ..... 1-5765

SARL AZZOLA-BERTHELIN  
e-mail : [azzola-berthelin@hotmail.fr](mailto:azzola-berthelin@hotmail.fr)

Siège social • 26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy Tél • 04 50 44 96 50  
Bureau Savoie • 28 Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains Tél • 06 76 70 93 48  
Bureau Ain • "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex Tél • 06 76 70 93 48  
• Internet [www.azzola-berthelin-diagnostic.fr](http://www.azzola-berthelin-diagnostic.fr) • SIRET 507 407 450 000 18 • APE 7120 B

5/36

Rapport du :  
25/05/2023

### 3. – La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

#### 3.2 Le cadre de la mission

##### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

##### 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante».

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

##### 3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

##### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

**Important :** Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

##### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Liste A                                 |                                            |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------|
| Composant de la construction            | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Flocages                                   |
|                                         | Calorifugeages                             |
|                                         | Faux plafonds                              |

| Liste B                                                          |                                             |
|------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Composant de la construction                                     | Partie du composant à vérifier ou à sonder  |
| 1. Parois verticales intérieures                                 |                                             |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés                            |
|                                                                  | Revêtement dur (plaques de menuiseries)     |
|                                                                  | Revêtement dur (amiante-ciment)             |
|                                                                  | Entourages de poteaux (carton)              |
|                                                                  | Entourages de poteaux (amiante-ciment)      |
|                                                                  | Entourages de poteaux (matériau sandwich)   |
|                                                                  | Entourages de poteaux (carton-plâtre)       |
|                                                                  | Coffrage perdu                              |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux  | Enduits projetés                            |
|                                                                  | Panneaux de cloisons                        |
| 2. Planchers et plafonds                                         |                                             |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux    | Enduits projetés                            |
|                                                                  | Panneaux collés ou vissés                   |
| Planchers                                                        | Dalles de sol                               |
| 3. Conduits, conditionneurs et équipements intérieurs            |                                             |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)                   | Conduits                                    |
|                                                                  | Enveloppes de calorifuges                   |
| Clapets / volets coupe-feu                                       | Clapets coupe-feu                           |
|                                                                  | Volets coupe-feu                            |
| Portes coupe-feu                                                 | Rebouchage                                  |
|                                                                  | Joint (tresses)                             |
| Vide-ordures                                                     | Joint (bandes)                              |
|                                                                  | Conduits                                    |
| 4. Eléments extérieurs                                           |                                             |
| Toitures                                                         | Plaques (composites)                        |
|                                                                  | Plaques (fibres-ciment)                     |
|                                                                  | Ardoises (composites)                       |
|                                                                  | Ardoises (fibres-ciment)                    |
|                                                                  | Accessoires de couvertures (composites)     |
|                                                                  | Accessoires de couvertures (fibres-ciment)  |
|                                                                  | Bardeaux bitumineux                         |
| Barrages et façades légères                                      | Plaques (composites)                        |
|                                                                  | Plaques (fibres-ciment)                     |
|                                                                  | Ardoises (composites)                       |
|                                                                  | Ardoises (fibres-ciment)                    |
|                                                                  | Panneaux (composites)                       |
|                                                                  | Panneaux (fibres-ciment)                    |
| Conduits en toiture et façade                                    | Conduites d'eau pluviales en amiante-ciment |
|                                                                  | Conduites d'eau usées en amiante-ciment     |
|                                                                  | Conduits de fumée en amiante-ciment         |

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Néant                        | -                                                    |                                |

### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Commerce nord - Pièce 1,  
Commerce nord - Wc,  
Commerce nord - Réserve,  
Commerce Sud - Pièce 2,  
Commerce Sud - Dégagement,  
Commerce Sud - Sanitaire,  
Commerce Sud - Entrée,**

**Commerce Sud - Arrière cuisine,  
Commerce Sud - plonge,  
Sous-Sol - Pièce 3,  
Sous-Sol - Pièce 4,  
Sous-Sol - Pièce 5,  
Sous-Sol - Pièce 6,  
Sous-Sol - Vide sanitaire**

| Localisation                   | Description                                                                                                |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commerce nord - Wc             | Sol : Béton et Carrelage<br>Mur : Plâtre et Peinture<br>Plafond : dalles de faux-plafond                   |
| Commerce nord - Pièce 1        | Sol : Béton et revêtement plastique (lino)<br>Mur : plâtre et peinture<br>Plafond : dalles de faux-plafond |
| Commerce nord - Réserve        | Sol : Béton et Carrelage<br>Mur : plâtre et peinture<br>Plafond : dalles de faux-plafond                   |
| Commerce Sud - Pièce 2         | Sol : Béton et Carrelage<br>Mur : Plâtre et Peinture<br>Plafond : dalles de faux-plafond                   |
| Commerce Sud - Dégagement      | Sol : Béton et Carrelage<br>Mur : Plâtre et Peinture<br>Plafond : dalles de faux-plafond                   |
| Commerce Sud - Sanitaire       | Sol : Béton et Carrelage<br>Mur : Plâtre et Peinture<br>Plafond : dalles de faux-plafond                   |
| Commerce Sud - Entrée          | Sol : Béton et Carrelage<br>Mur : Plâtre et Peinture<br>Plafond : dalles de faux-plafond                   |
| Commerce Sud - Arrière cuisine | Sol : Béton et Carrelage<br>Mur : Plâtre et Peinture<br>Plafond : dalles de faux-plafond                   |
| Commerce Sud - plonge          | Sol : Béton et Carrelage<br>Mur : Plâtre et peinture et faïence<br>Plafond : dalles de faux-plafond        |
| Sous-Sol - Pièce 3             | Sol : Béton<br>Mur : Béton<br>Plafond : Ciment                                                             |
| Sous-Sol - Pièce 4             | Sol : Béton<br>Mur : Béton<br>Plafond : Ciment                                                             |
| Sous-Sol - Pièce 5             | Sol : Béton<br>Mur : Béton<br>Plafond : Ciment                                                             |
| Sous-Sol - Pièce 6             | Sol : Béton<br>Mur : Béton<br>Plafond : Ciment                                                             |

## 4. – Conditions de réalisation du repérage

### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés                                                                            | Documents remis |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés                                      | -               |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | -               |
| Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | -               |

Observations :

**Néant**

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 25/05/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 11/05/2023

Heure d'arrivée : 11 h 00

Durée du repérage :

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

**4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur**

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

| Observations                                           | Oui | Non | Sans Objet |
|--------------------------------------------------------|-----|-----|------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | -   | -   | X          |
| Vide sanitaire accessible                              |     |     | X          |
| Combles ou toiture accessibles et visitables           |     |     | X          |

**4.4 Plan et procédures de prélèvements**

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

**5. – Résultats détaillés du repérage****5.0.1 Identification des matériaux repérés de la liste A**

| Localisation                                                                                                                                              | Identifiant + Description                            | Conclusion (justification)                          | Etat de conservation | Commentaires |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|----------------------|--------------|
| Commerce nord - Pièce 1;<br>Commerce nord - Wc; Commerce nord - Réserve                                                                                   | Identifiant: M001-P001<br>Description: Faux plafonds | Absence d'amiante<br>(Après analyse en laboratoire) |                      |              |
| Commerce Sud - Pièce 2; Commerce Sud - Dégagement; Commerce Sud - Sanitaire; Commerce Sud - Entrée; Commerce Sud - Arrière cuisine; Commerce Sud - plonge | Identifiant: M002-P002<br>Description: Faux plafonds | Absence d'amiante<br>(Après analyse en laboratoire) |                      |              |

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

**5.0.2 Identification des matériaux repérés de la liste B**

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation | Commentaires |
|--------------|---------------------------|----------------------------|----------------------|--------------|
| Néant        | -                         |                            |                      |              |

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

**5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)****Matériaux ou produits contenant de l'amiante**

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* |
|--------------|---------------------------|----------------------------|-------------------------------------------|
| Néant        | -                         |                            |                                           |

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

\*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

**5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse**

| Localisation                                                               | Identifiant + Description                                                                 | Photo                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Commerce nord - Pièce 1;<br>Commerce nord - Wc;<br>Commerce nord - Réserve | Identifiant: M001-P001<br>Description: Faux plafonds<br>Liste selon annexe 13-9 du CSP: A |  |

| Localisation                                                                                                                                                                | Identifiant + Description                                                                 | Photo |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Commerce Sud - Pièce 2;<br>Commerce Sud -<br>Dégagement; Commerce<br>Sud - Sanitaire; Commerce<br>Sud - Entrée; Commerce<br>Sud - Arrière cuisine;<br>Commerce Sud - plonge | Identifiant: M002-P002<br>Description: Faux plafonds<br>Liste selon annexe 13-9 du CSP: A |       |

### 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

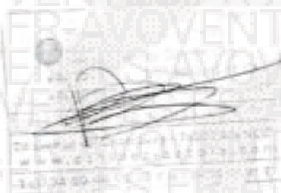
| Localisation | Identifiant + Description | Justification |
|--------------|---------------------------|---------------|
| Néant        | -                         | -             |

## 6. - Signatures

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** 9, cours du Triangle 92800 PUTEAUX (92062) (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à **VEYRIER DU LAC**, le **11/05/2023**

Par :



Signature du représentant :



**ANNEXES**

Au rapport de mission de repérage n° 2023-0203

LOT-2

**Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

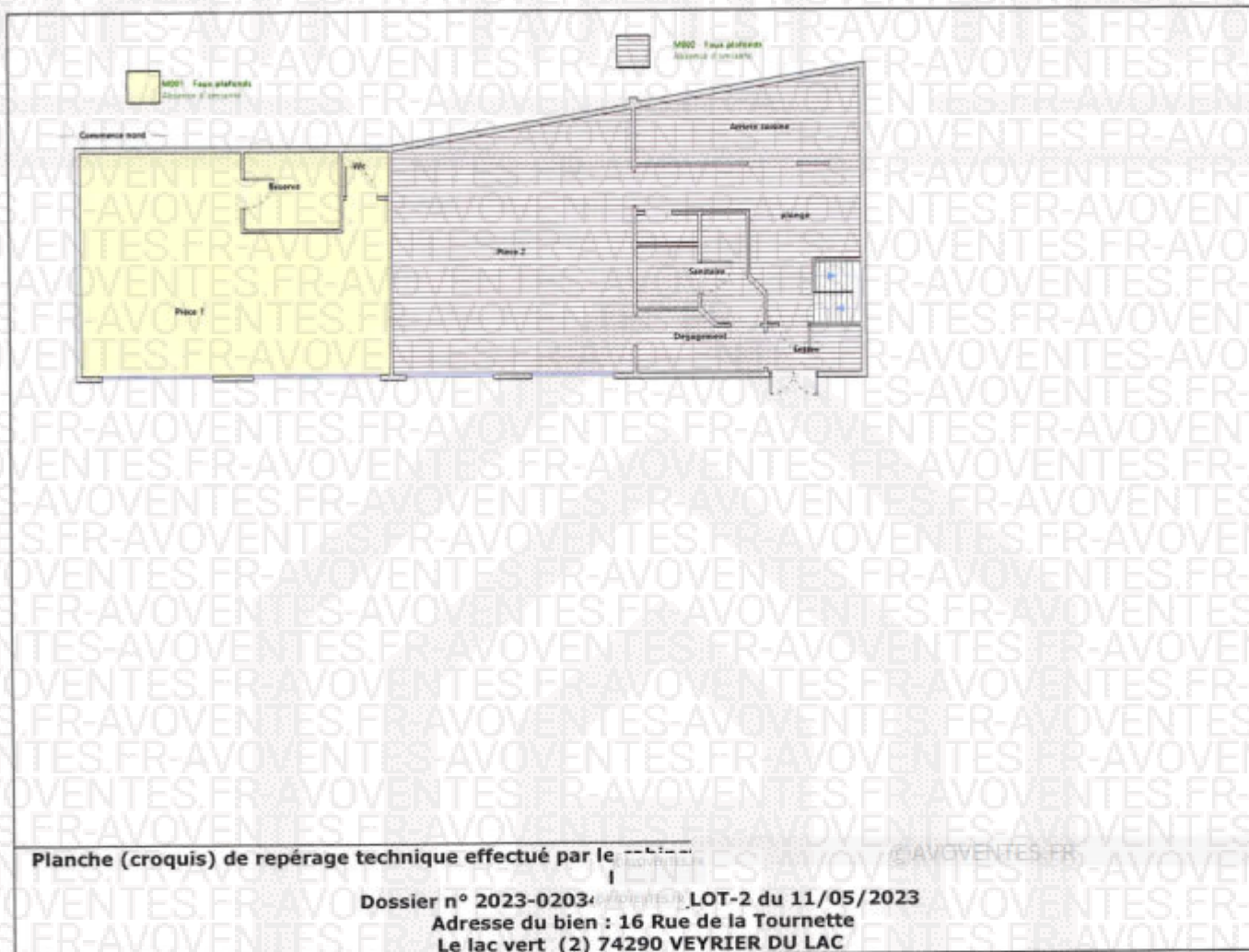
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**Sommaire des annexes****7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

**7.1 - Annexe - Schéma de repérage**

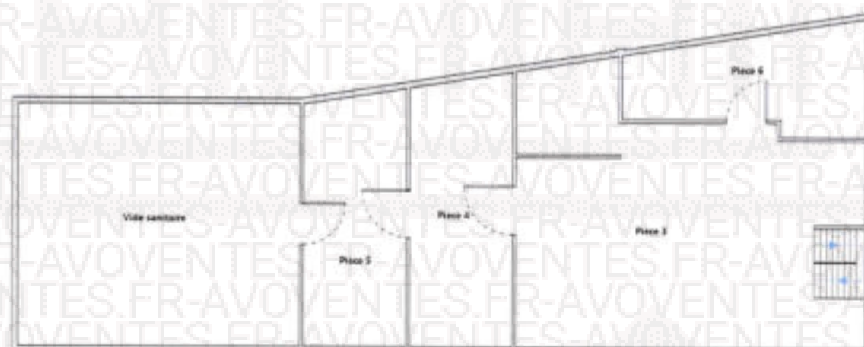


Planche (croquis) de repérage technique effectuée par le cabinet

Dossier n° 2023-02034 .LOT-2 du 11/05/2023  
Adresse du bien : 16 Rue de la Tournette  
Le lac vert (2) 74290 VEYRIER DU LAC

### Légende

|                                                                                   |                                                  |                                                                                   |                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
|  | Conduit en fibro-ciment                          |  | Dalles de sol                   |
|  | Conduit autre que fibro-ciment                   |  | Carrelage                       |
|  | Brides                                           |  | Colle de revêtement             |
|  | Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante        |  | Dalles de faux-plafond          |
|  | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste |  | Toiture en fibro-ciment         |
|  | Présence d'amiante                               |  | Toiture en matériaux composites |

**Photos**

|                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>Photo n° PhA001</p> <p>Localisation : Commerce nord - Pièce 1; Commerce nord - Wc; Commerce nord - Réserve</p> <p>Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds</p> <p>Partie d'ouvrage : Faux plafonds</p> <p>Description : Faux plafonds</p> <p>Localisation sur croquis : M001</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**7.2 - Annexe - Rapports d'essais**
**Identification des prélèvements :**

| Identifiant et prélèvement | Localisation                                                                                                                                                        | Composant de la construction                  | Parties du composant | Description                                        | Photo                                                                                 |
|----------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|----------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| M001-P001                  | Commerce nord - Pièce 1;<br>Commerce nord - Wc; Commerce nord - Réserve                                                                                             | Flocages,<br>Calorifugeages,<br>Faux plafonds | Faux plafonds        | Faux plafonds<br><br>Analyse à réaliser: Non connu |  |
| M002-P002                  | Commerce Sud - Pièce 2;<br>Commerce Sud - Dégarageant;<br>Commerce Sud - Sanitaire;<br>Commerce Sud - Entrée; Commerce Sud - Arrière cuisine; Commerce Sud - plonge | Flocages,<br>Calorifugeages,<br>Faux plafonds | Faux plafonds        | Faux plafonds<br><br>Analyse à réaliser: Non connu |                                                                                       |

## Copie des rapports d'essais :



44 rue Jean Huet  
42000 SAINT ETIENNE  
Tél : 04 77 79 52 80  
Fax : 04 77 79 52 89  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1781

 Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)


L'approbation du COFRAC atteste de la conformité des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont indiqués par le symbole :

**RAPPORT D'ESSAI N° IT112305-12822 EN DATE DU 23/05/2023**  
**RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIEL AU**

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse tels qu'ils ont été reçus au laboratoire.

## Client :

## Prélèvement :

 Commande ITGA : IT1123-8945  
 Echantillon ITGA : IT112305-12822  
 Reçu au laboratoire le : 19/05/2023

Réf. Client : Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le client qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                                               |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2023-02-112305-12822                                                                          |
| Dossier client   | 16 Rue de la Tourrette La lac vert 74290 VEYRIER DU LAC                                       |
| Echantillon      | M001-P001 - Paux plafonds - Commerce nord-Pièce 1; Commerce nord; WC; Commerce nord - Réserve |
| Description ITGA | Enduit blanc / Matériau fibreux jaune                                                         |

**Préparation** Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai :
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

## Technique Analytique

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La détection de fibres d'amiante est garantie si la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

## Résultat :

| Fraction analysée                                        | Technique analytique<br>(Méthode de préparation<br>et date d'analyse)                           | Résultat                      | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques                                                    |
|----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| * Enduit blanc non séparable -<br>Matériau fibreux jaune | MOLP + META (A) le 23/05/2023<br>Nombre de préparations : 3<br>Nombre de supports d'analyse : 4 | Amiante non<br>détecté<br>(1) | ---                  | Autres fibres minérales<br>distinguées par IA (2)<br>Analyse AFR<br>(3) |

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement contenir une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) D'autres fibres minérales susceptibles d'être confondues (dont la longueur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres ont pu être différenciées de fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M : Morphologie / D : Diffraction électronique / A : Analyse EDX).

(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par : [Signature] d'équipe

 La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
 Seul demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 8 mois et les rapports pendant 10 ans.

CITA 134 rev 22

Page 1 / 1

 SARL A7701 A-BERTHÉLAIN  
 e-mail : [contact@azzola-berthelin.fr](mailto:contact@azzola-berthelin.fr)

 Siège social : 26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy Tél : 04 50 44 96 50  
 Bureau Savoie : 28 Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains Tél : 06 76 70 93 48  
 Bureau Ain : "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex Tél : 06 76 70 93 48  
 • Internet [www.azzola-berthelin-diagnostic.fr](http://www.azzola-berthelin-diagnostic.fr) • SIRET 507 407 450 000 18 • APE 7120 B

 14/36  
 Rapport du :  
 25/05/2023



44 rue Jean Huss  
42000 SAINT ETIENNE  
Tél : 04.77.79.52.80  
Fax : 04.77.79.52.89  
www.itga.fr



Accréditation n° 1-1781  
Portée disponible  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



L'attribution du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'attribution qui sont identifiés par le symbole :

**RAPPORT D'ESSAI N° IT112305-12824 EN DATE DU 23/05/2023**  
**RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIEU AU**

Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. Les échantillons ont été reçus au laboratoire.

**Cliant :**

25 Avenue de Chambéry  
74000 Annecy

**Prélèvement :**

Commande ITGA : IT1123-6945  
Echantillon ITGA : IT112305-12824  
Reçu au laboratoire le : 19/05/2023

**Réf. Cliant :** Le laboratoire n'est pas responsable des données fournies par le cliant, qui sont simplement retranscrites ci-dessous.

|                  |                                                                                                                                                                 |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Commande         | 2023-021 LOT-2                                                                                                                                                  |
| Dossier cliant   | 16 Rue de la Tourrette Le lac vent 74290 VEYRIER DU LAC                                                                                                         |
| Echantillon      | M002-P002 - Plafonds - Commerce Sud-Place 2:Commerce Sud-Dégagement:Commerce Sud-Sanitaire;Commerce Sud-Entrée;Commerce Sud-Arrière cuisine;Commerce Sud-plonge |
| Description ITGA | Enduit blanc / Matériau fibreux beige                                                                                                                           |

**Préparation** Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon conformément à l'arrêté du 1er octobre 2019 :

- Pour une analyse au Microscopie Electronique à Transmission Analytique (META) en fonction de la nature de la prise d'essai
  - (A) - Traitement mécanique en milieu aqueux
  - (B) - Traitement chimique et mécanique au chloroforme

**Technique Analytique**

- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050) : Morphologie, EDX et diffraction électronique
- La limite de détection de fibres d'amiante est garantie à la teneur est supérieure ou égale à 0,1 % en masse.

**Résultat :**

| Fraction Analysée                                     | Technique analytique<br>(Méthode de préparation)<br>et date d'analyse                           | Résultat                      | Variété<br>d'amiante | Éléments analytiques                                                    |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| * Enduit blanc non réparé -<br>Matériau fibreux beige | MDUP - META (A) le 23/05/2023<br>Nombre de préparations : 3<br>Nombre de supports d'analyse : 4 | Amiante non<br>détecté<br>(1) | ---                  | Autres fibres minérales<br>distinguées par M. (2)<br>Analyse APP<br>(3) |

(1) Aucune fibre d'amiante n'a été détectée. L'échantillon analysé de l'essai peut éventuellement contenir une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection.

(2) D'autres fibres minérales susceptibles d'être inhalées (dont la largeur est inférieure à 3 µm) ont été détectées. Ces fibres ont pu être différenciées de fibres d'amiante via les critères d'identification reportés dans les données analytiques (M - Morphologie / D - Diffraction électronique / A - Analyse EDX).

(3) Pour les couches non-séparables et identifiées comme telles, la limite de détection est garantie sur la prise d'essai. La limite de détection est garantie sur chaque couche si la prise d'essai contient au plus 2 couches en quantité suffisante pour analyse.

Validé par :  chef d'équipe

Le répertoire de ce rapport d'essai n'est valable que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.  
Seul dossier particulier et échantillon, les échantillons sont conservés pendant 9 mois et les rapports pendant 15 ans.

DTA 194 rev 22

Page 1 / 1

**SARL AZZOLA-BERTHELIN**  
e-mail : [AVOVENTES.FR@hotmail.fr](mailto:AVOVENTES.FR@hotmail.fr)

**Siège social :** • 26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy **Tél :** • 04 50 44 96 50  
**Bureau Savoie :** • 28 Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains **Tél :** • 06 76 70 93 48  
**Bureau Ain :** • "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex **Tél :** • 06 76 70 93 48  
• Internet [www.azzola-berthelin-diagnostic.fr](http://www.azzola-berthelin-diagnostic.fr) • SIRET 507 407 450 000 18 • APE 7120 B

**15/36**  
**Rapport du :**  
**25/05/2023**

### 7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

##### 1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

| Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Moyen                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou<br>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou<br>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante. | 1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou<br>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux). | 1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou<br>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante. |

##### 2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

| Fort                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Moyen                                                                                                                                                                                                                                                                     | Faible                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...). | L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. |

#### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

**Aucune évaluation n'a été réalisée**

#### Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

##### 1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation                                                                                                                          | Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation                                                                                                   | Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risques sont probables ou avérés ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

### 7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

#### Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

**Article R1334-27** : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

|                                                                         |                                                                                                                                               |                      |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| SARL 47701 A-BERTHEI TN                                                 | Siège social : • 26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy                                                                                         | Tél : 04 50 44 96 50 |
| e-mail : <a href="mailto:contact@avoventes.fr">contact@avoventes.fr</a> | Bureau Savoie : • 28 Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains                                                                               | Tél : 06 76 70 93 48 |
|                                                                         | Bureau Ain : • "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex                                                                                      | Tél : 06 76 70 93 48 |
|                                                                         | • Internet <a href="http://www.azzola-berthelin-diagnostic.fr">www.azzola-berthelin-diagnostic.fr</a> • SIRET 507 407 450 000 18 • APE 7120 B |                      |

**16/36**  
Rapport du :  
25/05/2023

**Score 1** – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 2** – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

**Score 3** – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

**Article R1334-28** : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29** : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3 :

**I)** A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

**II)** Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

**III)** Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

#### Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.  
En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

## 7.5 - Annexe - Autres documents

## Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES



## Assurance et Banque

ATTESTATION

## COURTIER

## CARENE ASSCES PACT OFFICE

9 PLACE BENOTT CREPU

BP 5004

69245 LYON CEDEX 05

Tél : 04 72 41 96 96

Fax : 04 72 40 99 95

Portefeuille : 0201351084

AZZOLA BERTHELIN  
26 AV DE CHAMBERY  
74000 ANNECY FR

## Vos références :

Contrat n° 4200162504

Client n° 0322021620

AXA France IARD, atteste que

AZZOLA BERTHELIN  
26 AV DE CHAMBERY  
74000 ANNECY

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 4200162504 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison de l'exercice des activités suivantes :

Loi Carrez  
Contrôle périodique amiante  
Diagnostic amiante avant travaux  
Diagnostic amiante avant vente  
Dossier technique amiante  
Diagnostic gaz  
Diagnostic termites  
Etat parasitaire  
Exposition au plomb (CREP)  
Recherche de plomb avant travaux  
Diagnostic d'intoxication au plomb peinture (DRIP)  
Risques naturels et technologiques  
Diagnostic de performance énergétique  
Etat de l'installation intérieure de l'électricité  
Diagnostic légionellose  
Prêt conventionné et prêts à taux zéro (normes d'habitabilité)  
Diagnostic radon  
Calcul des tantièmes et milieux de copropriétés  
Etat des lieux (loi de 1989)

12/11/2023/02/2023

## AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasse de l'Argile - 92727 Nanterre Cedex 722 057 450 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 18 722 057 450

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/3

SARL AZZOLA BERTHELIN  
e-mail : [azb@hotmial.fr](mailto:azb@hotmial.fr)

|                                                                                                                                               |                                                 |                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------|
| Siège social                                                                                                                                  | • 26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy          | Tél : 04 50 44 96 50 |
| Bureau Savoie                                                                                                                                 | • 28 Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains | Tél : 06 76 70 93 48 |
| Bureau Ain                                                                                                                                    | • "Les Mars" Le Combat - 01410 Mijoux-Lelex     | Tél : 06 76 70 93 48 |
| • Internet <a href="http://www.azzola-berthelin-diagnostic.fr">www.azzola-berthelin-diagnostic.fr</a> • SIRET 507 407 450 000 18 • APE 7120 B |                                                 |                      |

19/36  
Rapport du :  
25/05/2023

Diagnostic sécurité piscine  
Diagnostic technique SRU - Diagnostic technique d'immeuble  
L'évaluation immobilière à valeur vénale et valeur locative  
Diagnostic réglementaire d'accessibilité handicapés  
Pollution des sols

**A L'EXCLUSION DE TOUTES ACTIVITES RELEVANT DE L'EXERCICE D'UNE PROFESSION  
REGLEMENTEE AUTRE TELLE QUE LE CONSEIL JURIDIQUE OU LA GESTION IMMOBILIERE ET  
TOUTES ACTIVITES DE CONSEIL ET DE BUREAU D'ETUDES.**

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/02/2021** au **01/02/2022** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 20 janvier 2021

Pour la société



**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'André - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/3

**SARI AZZOLA-BERTHELIN**  
e-mail : [azzola-berthelin@hotmail.fr](mailto:azzola-berthelin@hotmail.fr)

|                                                                                                                                               |                                                 |                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------|
| Siège social                                                                                                                                  | • 26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy          | Tél • 04 50 44 96 50 |
| Bureau Savoie                                                                                                                                 | • 28 Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains | Tél • 06 76 70 93 48 |
| Bureau Ain                                                                                                                                    | • "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex     | Tél • 06 76 70 93 48 |
| • Internet <a href="http://www.azzola-berthelin-diagnostic.fr">www.azzola-berthelin-diagnostic.fr</a> • SIRET 507 407 450 000 18 • APE 7120 B |                                                 |                      |

**20/36**  
Rapport du :  
**25/05/2023**

**Montant des garanties**

(« Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales. )

| NATURE DES GARANTIES                                                                                                                                         | LIMITES DES GARANTIES                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus<br>(autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)               | 9 000 000 € par année d'assurance                               |
| <b>Dent :</b>                                                                                                                                                |                                                                 |
| • Dommages corporels                                                                                                                                         | 9 000 000 € par année d'assurance                               |
| • Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus                                                                                                    | 1 200 000 € par année d'assurance                               |
| dont pour les dommages immatériels consécutifs                                                                                                               | 500 000 € par année d'assurance                                 |
| <b>Autres garanties :</b>                                                                                                                                    |                                                                 |
| <b>Atteinte accidentelle à l'environnement</b><br>(tous dommages confondus)<br>(article 3.1 des conditions générales)                                        | 750 000 € par année d'assurance                                 |
| <b>Dommages immatériels non consécutifs</b><br>(selon extension aux conditions particulières y compris la responsabilité civile professionnelle obligatoire) | 300 000 € par sinistre<br>et<br>500 000 € par année d'assurance |
| <b>Dommages aux biens confiés</b><br>(selon extension aux conditions particulières)                                                                          | 100 000 € par sinistre                                          |
| <b>Reconstitution de documents/ médias confiés</b><br>(selon extension aux conditions particulières)                                                         | 30 000 € par sinistre                                           |

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 450 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 450  
Opérateurs d'assurances exonérés de TVA - art. 261-C, CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

3/3

## 2

### Résultat des évaluations périodiques

**Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|-----------|--------------|----------------------|---------------------------|
|                   |           |              |                      |                           |

**Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|-----------|--------------|----------------------|---------------------------|
|                   |           |              |                      |                           |

**Evaluation des matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|-----------|--------------|----------------------|---------------------------|
|                   |           |              |                      |                           |

**3**

**Suivi des travaux de retrait et de confinement de  
l'amiante**

**Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |

**Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |

**Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante**

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |

**4**

**Fiche récapitulative du Dossier technique amiante**

**SARL AZZOLA-BERTHELIN**  
e-mail : [azzola-berthelin@orange.fr](mailto:azzola-berthelin@orange.fr)

|                                                                                                                                             |                                                 |                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------|
| Siège social                                                                                                                                | • 26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy          | Tél • 04 50 44 96 50 |
| Bureau Savoie                                                                                                                               | • 28 Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains | Tél • 06 76 70 93 48 |
| Bureau Ain                                                                                                                                  | • "Les Mars" Le Combet - 01410 Mijoux-Lelex     | Tél • 06 76 70 93 48 |
| • Internet <a href="http://www.azzola-berthelin-dagnostic.fr">www.azzola-berthelin-dagnostic.fr</a> • SIRET 507 407 450 000 18 • APE 7120 B |                                                 |                      |

**26/36**  
Rapport du :  
25/05/2023

**Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »**

Référence du présent DTA : 2023-02034- LOT-2  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 d'Août 2017  
 Date de création : 11/05/2023

Historique des dates de mise à jour

| Révision | Date | Objet |
|----------|------|-------|
|          |      |       |

**Informations :** cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

**1. – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA**
**Désignation du ou des bâtiments**

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ..... **Haute-Savoie**

Adresse : ..... **16 Rue de la Tournette**

..... **Le lac vert**

Commune : ..... **74290 VEYRIER DU LAC**

..... **Section cadastrale AE, Parcelle(s) n° 69**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

..... **Etage RDC, Lot numéro 2**

Périmètre de repérage : .. **Ensemble des parties privatives**

Date de construction : ..... **1980**

Fonction principale du bâtiment : **Commerce**

**Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »**

Désignation du proprié

Nom et prénom : .....

Adresse : .....

Détenteur du dossier technique amiante :

Nom et prénom : ..... **SELAS Emmanuel Mauris et Caroline GIRARD - MAURIS Emmanuel**

Adresse : ..... **22 rue Guillaume Fichet**

..... **74000 ANNECY**

Modalités de consultation :

.....  
 .....

## 2. – Rapports de repérage

| Numéro de référence du rapport de repérage | Date du rapport | Nom de la société et de l'opérateur de repérage | Objet du repérage                                                                                           |
|--------------------------------------------|-----------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2023-02034 LOT-2                           | 25/05/2023      | SARL AZZOLA BERTHELIN                           | Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique |

Observations :  
**Néant**

## 3. – Liste des locaux ayant donnés lieu au repérage

| Liste des différents repérages                                                                   | Numéro de rapport de repérage | Liste des locaux visités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Liste des pièces non visitées |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique | 2023-02034 LOT-2              | Commerce nord - Pièce 1,<br>Commerce nord - Wc,<br>Commerce nord - Réserve,<br>Commerce Sud - Pièce 2,<br>Commerce Sud -<br>Dégagement, Commerce Sud<br>- Sanitaire, Commerce Sud -<br>Entrée, Commerce Sud -<br>Arrière cuisine, Commerce<br>Sud - plonge, Sous-Sol -<br>Pièce 3, Sous-Sol - Pièce 4,<br>Sous-Sol - Pièce 5, Sous-Sol -<br>Pièce 6, Sous-Sol - Vide<br>sanitaire | Néant                         |
| Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique | 2023-02034 LOT-2              | Commerce nord - Pièce 1,<br>Commerce nord - Wc,<br>Commerce nord - Réserve,<br>Commerce Sud - Pièce 2,<br>Commerce Sud -<br>Dégagement, Commerce Sud<br>- Sanitaire, Commerce Sud -<br>Entrée, Commerce Sud -<br>Arrière cuisine, Commerce<br>Sud - plonge, Sous-Sol -<br>Pièce 3, Sous-Sol - Pièce 4,<br>Sous-Sol - Pièce 5, Sous-Sol -<br>Pièce 6, Sous-Sol - Vide<br>sanitaire | Néant                         |
| Autres repérages (préciser) :                                                                    | -                             | -                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | -                             |

## 4. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

### 4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Type de repérage | Matériau ou produit | Localisation précise | Etat de conservation | MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement) |
|-------------------|------------------|---------------------|----------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Néant             | -                | -                   | -                    | -                    | -                                                                                                                      |

### 4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Type de repérage | Matériau ou produit | Localisation précise | Etat de conservation | MESURES préconisées par l'opérateur |
|-------------------|------------------|---------------------|----------------------|----------------------|-------------------------------------|
| Néant             | -                | -                   |                      |                      |                                     |

## 5. – Les évaluations périodiques

### 5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation et préconisations* | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|-----------|--------------|-----------------------------------------|---------------------------|
|-------------------|-----------|--------------|-----------------------------------------|---------------------------|

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

### 5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation et préconisations* | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|-----------|--------------|-----------------------------------------|---------------------------|
|-------------------|-----------|--------------|-----------------------------------------|---------------------------|

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

### 5.3 Evaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Date de la visite | Matériaux | Localisation | Etat de conservation et préconisations* | Mesures d'empoussièrement |
|-------------------|-----------|--------------|-----------------------------------------|---------------------------|
|-------------------|-----------|--------------|-----------------------------------------|---------------------------|

\* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

## 6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

## 6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |

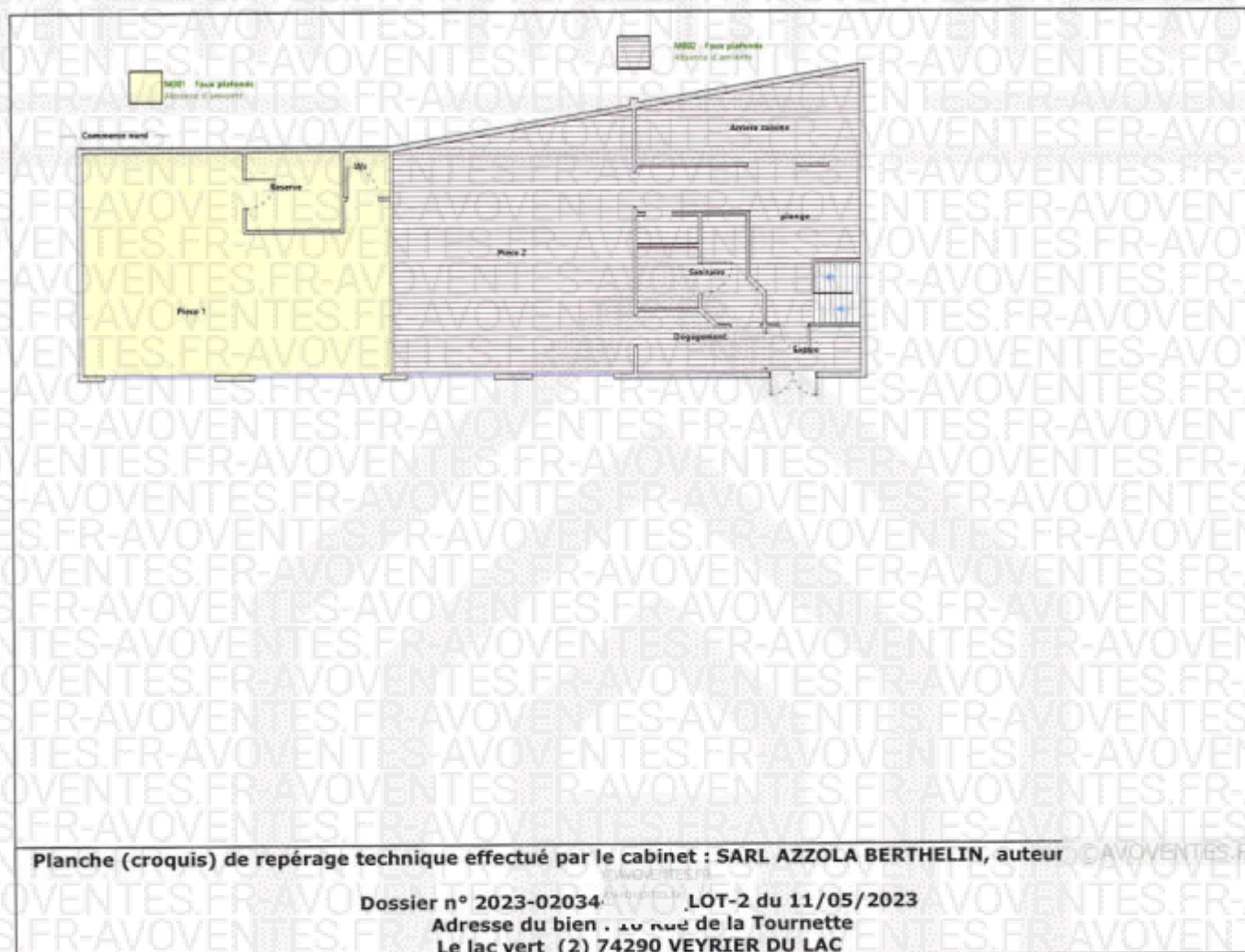
## 6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

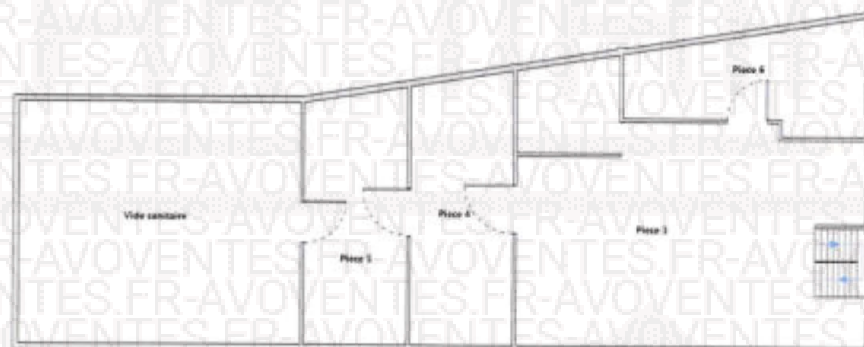
| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |

## 6.3 Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

| Matériaux | Localisation | Nature des travaux | Date des travaux | Entreprises intervenantes | Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement |
|-----------|--------------|--------------------|------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|
|           |              |                    |                  |                           |                                                           |

## 7. – Croquis et Photos





**Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SARL AZZOLA BERTHELIN, auteur**

Dossier n° 2023-0203- OT-2 du 11/05/2023  
 Adresse du bien : 16 Rue de la Tournette  
 Le lac vert (2) 74290 VEYRIER DU LAC

### Légende

SARL AZZOLA-BERTHELIN  
 e-mail : [azzola-berthelin@hotmail.fr](mailto:azzola-berthelin@hotmail.fr)

Siège social : 26 avenue de Chambéry - 74000 Annecy Tél : 04 50 44 96 50  
 Bureau Savoie : 28 Chemin des Touvières - 73100 Aix les Bains Tél : 06 76 70 93 48  
 Bureau Ain : "Les Mars" Le Combat - 01410 Mijoux-Lelex Tél : 06 76 70 93 48  
 • Internet [www.azzola-berthelin-diagnostic.fr](http://www.azzola-berthelin-diagnostic.fr) • SIRET 507 407 450 000 18 • APE 7120 B

**33/36**  
 Rapport du :  
 25/05/2023

|                                                                                   |                                                                       |                                                                                   |                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
|  | Conduit en fibro-ciment contenant de l'amiante.                       |  | Dalles de sol contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.          |
|  | Conduit autre que fibro-ciment.                                       |  | Carrelage.                                                                 |
|  | Brides.                                                               |  | Colle de revêtement susceptible de contenir l'amiante.                     |
|  | Dépôt de Matériaux ou Produits Susceptibles de contenir de l'Amiante. |  | Dalles de faux-plafond contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante. |
|  | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste.                     |  | Toiture en fibro-ciment contenant de l'amiante.                            |
|  | Présence d'amiante.                                                   |  | Toiture en matériaux composites.                                           |

**Photos**

|                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p>Photo n° PHA001</p> <p>Localisation : Commerce nord - Pièce 1; Commerce nord - Wc; Commerce nord - Réserve</p> <p>Ouvrage : Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds</p> <p>Partie d'ouvrage : Faux plafonds</p> <p>Description : Faux plafonds</p> <p>Localisation sur croquis : M001</p> |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## 8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

### 1. Informations générales

#### a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec

une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrisme important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

#### b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

### **2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail**

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

### **3. Recommandations générales de sécurité**

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : [www.amiante.inrs.fr](http://www.amiante.inrs.fr). De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

### **4. Gestion des déchets contenant de l'amiante**

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

#### a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

#### b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

#### c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amiante doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

**d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante**

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

**e. Tracabilité**

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

## Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



- 2023-  
Réaliser  
Pour le compte de Cabinet Azzola Berthelin

Date de réalisation : 25 mai 2023 (Valable 6 mois)  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
N° DDT-2018-1348 du 31 juillet 2018.

### REFERENCES -

Adresse -  
16 Rue de la Tournette Le lac vert  
74290 Veyrier-du-Lac

Référence(s) cadastrale(s):  
AE0830

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Bailleur



### SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnité est nécessaire.

| Etat des Risques et Pollutions (ERP)                                                   |                                                |                      |            |                |                           |      |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------------|------------|----------------|---------------------------|------|
| Votre commune                                                                          |                                                |                      |            | Votre immeuble |                           |      |
| Type                                                                                   | Nature du risque                               | Etat de la procédure | Date       | Concerné       | Travaux                   | Réf. |
| PPRn                                                                                   | Inondation<br>Débordement rapide (transitoire) | approuvé             | 25/03/2010 | non            | non                       | p.3  |
| PPRn                                                                                   | Mouvement de terrain                           | approuvé             | 25/03/2010 | non            | non                       | p.3  |
| Zonage de sismicité : 4 - Moyenne <sup>(1)</sup>                                       |                                                |                      |            | oui            | -                         | -    |
| Zonage du potentiel radon : 2 - Faible avec facteur de transfert <sup>(2)</sup>        |                                                |                      |            | non            | -                         | -    |
| Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte. |                                                |                      |            |                |                           |      |
| Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)                        |                                                |                      |            | Concerné       | Détails                   |      |
| Plan d'Exposition au Bruit <sup>(3)</sup>                                              |                                                |                      |            | Non            | -                         |      |
| Basias, Basol, Icpe                                                                    |                                                |                      |            | Oui            | 1 site* à - de 500 mètres |      |

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

| Etat des risques complémentaires (Géorisques)                                                                                   |                                                           |          |                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Risques                                                                                                                         |                                                           | Concerné | Détails                                                                                                 |
| <br>Inondation                                 | TRI : Territoire à Risque important d'Inondation          | Non      |                                                                                                         |
|                                                                                                                                 | AZI : Atlas des Zones Inondables                          | Non      |                                                                                                         |
|                                                                                                                                 | PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations | Non      |                                                                                                         |
|                                                                                                                                 | Remontées de nappes                                       | Oui      | Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres). |
| <br>Installation nucléaire                     |                                                           | Non      |                                                                                                         |
| <br>Mouvement de terrain                       |                                                           | Oui      | Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un risque identifié.                                     |
| <br>Pollution des sols, des eaux ou de l'air | BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués          | Non      |                                                                                                         |
|                                                                                                                                 | BASIAS : Sites industriels et activités de service        | Oui      | Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.                        |
|                                                                                                                                 | ICPE : Installations industrielles                        | Non      |                                                                                                         |
| <br>Cavités souterraines                     |                                                           | Non      |                                                                                                         |
| <br>Canalisation TMD                         |                                                           | Non      |                                                                                                         |
| <br>Retrait / gonflement des argiles         |                                                           | Non      |                                                                                                         |

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

## SOMMAIRE

|                                                                    |   |
|--------------------------------------------------------------------|---|
| Synthèses.....                                                     | 1 |
| Imprimé officiel.....                                              | 4 |
| Localisation sur cartographie des risques.....                     | 5 |
| Déclaration de sinistres indemnisés.....                           | 6 |
| Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions..... | 7 |
| Annexes.....                                                       | 8 |

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-24, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDT-2018-1348 du 31/07/2018

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 25/05/2023

### 2. Adresse

Parcelle(s) : AE0830

16 Rue de la Tournette Le lac vert 74290 Veyrier-du-Lac

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

non ☒

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques naturels ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Crue torrentielle

### Mouvement de terrain

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

non ☒

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

non ☒

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques miniers ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

non ☒

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

non ☒

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

non ☒

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(techniques graves ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

non ☒

L'immeuble est situé en zone de prescription

non ☒

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.125-24 et D.563-8-1 du Code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-224 / 2010-125 du 22 octobre 2010

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Moyenne

zone 4 ☒

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles L.125-23 du Code de l'environnement et R.125-25 du Code de l'environnement modifiés par l'Arrêté n°2010-434 du 4 juin 2010

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Faible avec facteur de transfert

Faible

zone 2 ☒

forte

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui ☐

non ☐

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui ☐

non ☒

Rubin SIS est concerné par la commune de Veyrier-du-Lac

### Parties concernées

Bailleur

©AVOVENTES.FR

à

le

Locataire

à

le

Attention : Il n'y a pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les risques connus ou prévisibles qui doivent être signalés dans les divers documents d'information préventif et consentir le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 25/08/2010  
(multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Mouvement de terrain

PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 25/08/2010 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

| Risque                                                                          | Début      | Fin        | JO         | Indemnisé                |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|--------------------------|
| Mouvement de terrain                                                            | 20/01/2009 | 20/01/2009 | 01/07/2009 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 20/05/2007 | 20/05/2007 | 25/11/2007 | <input type="checkbox"/> |
| Séisme                                                                          | 19/07/1996 | 23/07/1996 | 17/10/1996 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 04/07/1996 | 05/07/1996 | 20/12/1996 | <input type="checkbox"/> |
| Séisme                                                                          | 14/12/1994 | 14/12/1994 | 07/05/1995 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 01/06/1992 | 02/06/1992 | 27/02/1993 | <input type="checkbox"/> |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue | 10/02/1990 | 17/02/1990 | 23/03/1990 | <input type="checkbox"/> |
| Tempête (vent)                                                                  | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 19/11/1982 | <input type="checkbox"/> |

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en ligne, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Annecy - Haute-Savoie  
Commune : Veyrier-du-Lac

Adresse de l'immeuble :  
16 Rue de la Tournette Le lac vert  
Parcelle(s) : AE0830  
74290 Veyrier-du-Lac  
France

Etabli le :

Bailleur :

Locataire :

©AVOVENTES.FR

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Cabinet Azzola Berthelin en date du 25/05/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT-2018-1348 en date du 31/07/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° DDT-2018-1348 du 31 juillet 2018

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 25/08/2010
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques

Cellule prévention des risques

Références : SAR/CPR/AG

Annecy, le **31 JUIL. 2018**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Arrêté n° DDT-2018-1348**

**relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de [nom] préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. [nom] directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006, mis à jour le 12 janvier 2018 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2018-056 du 17 janvier 2018 approuvant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Servoz ;

VU l'arrêté interministériel du 31 janvier 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue survenues du 3 janvier 2018 au 5 janvier 2018 sur les communes du Bouchet-Mont-Charvin, Les Clefs, Cluses, Cordon, Mieussy, Passy, Sallanches, Samoëns, Serraval, Servoz, Taninges, Val de Chaise et Verchaix ;

VU l'arrêté interministériel du 9 mars 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les avalanches, inondations et coulées de boue, et mouvements de terrain, survenus du 30 décembre 2017 au 5 janvier 2018 sur les communes d'Abondance, Le Bouchet-Mont-Charvin, Cordon, Domancy, Doussard, Manigod, Mieussy, Passy, La Rivière-Enverse, Saint-Ferréol, Saint-Sigismond, Sallanches, Serraval, Sévrier, Taninges, Thyez, Thônes, Verchaix et Les Villards-sur-Thônes ;

VU l'arrêté interministériel du 26 mars 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les inondations et coulées de boue, et mouvements de terrain, survenus le 11 décembre 2017 sur les communes de Pers-Jussy et Vougy ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2018-861 du 11 avril 2018 approuvant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Archamps ;

VU l'arrêté interministériel du 17 avril 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain, survenus du 3 janvier 2018 au 5 janvier 2018 sur la commune du Reposoir ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les avalanches, inondations et coulées de boue, et mouvements de terrain, survenus du 9 janvier 2018 au 23 janvier 2018 sur les communes des Houches, Domancy, Passy et Sallanches ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :** L'obligation prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figurant en annexe.

**Article 3 :** Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations consultable en mairie, à la préfecture et en sous-préfecture.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

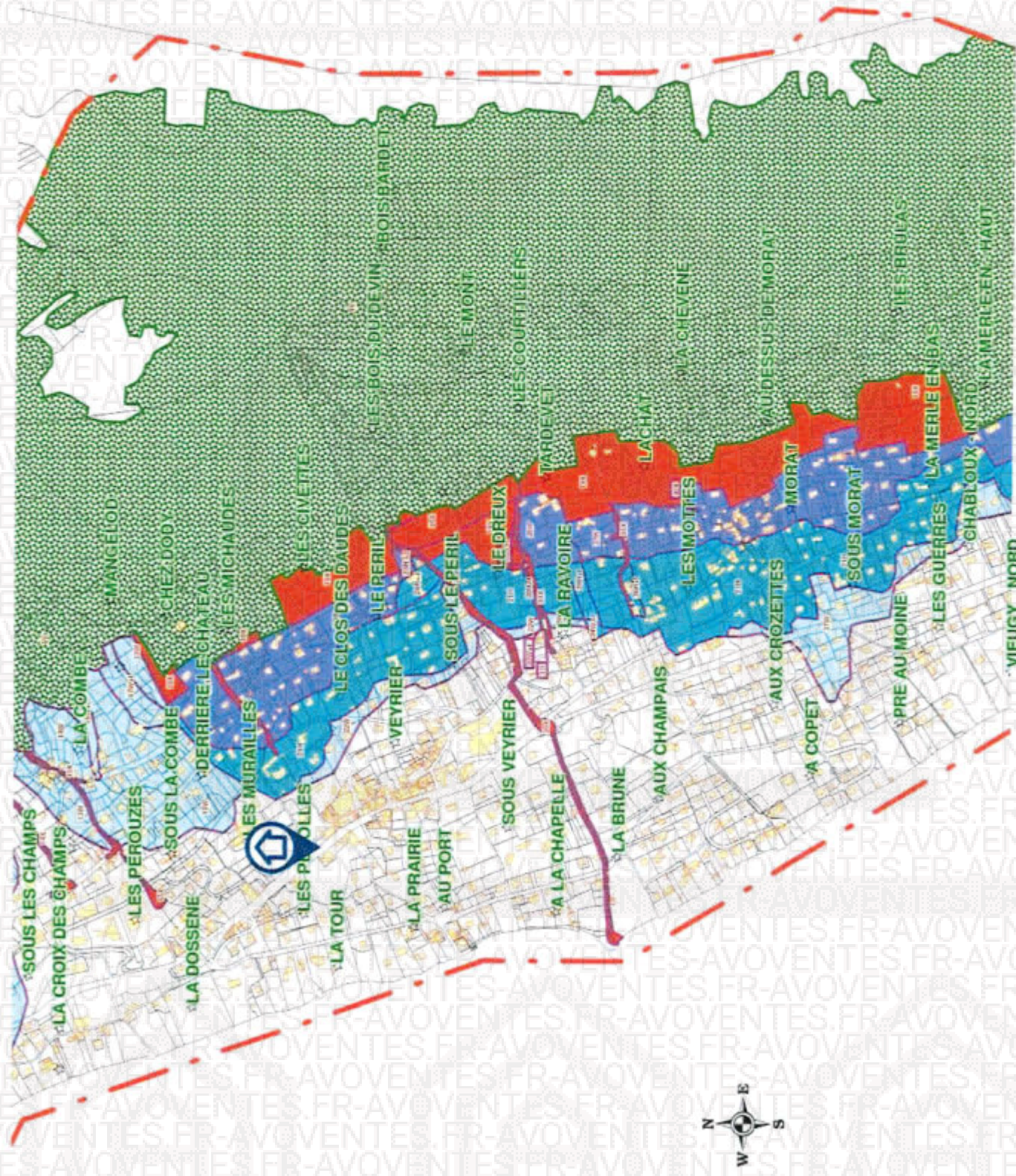
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées ; il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Il en sera de même pour chaque mise à jour.

**Article 5 :** M. le directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires des communes d'Abondance, Archamps, Le Bouchet-Mont-Charvin, Les Clefs, Cluses, Cordon, Domancy, Doussard, Les Houches, Manigod, Mieussy, Passy, Pers-Jussy, Le Reposoir, La Rivière-Enverse, Saint-Ferréol, Saint-Sigismond, Sallanches, Samoëns, Serraval, Servoz, Sévrier, Taninges, Thyez, Thônes, Val de Chaise, Verchaix, Les Villards-sur-Thônes et Vougy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,  
Pour le directeur départemental des territoires,  
la directrice adjointe.



## Information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité

**Veyrier-du-Lac (74290) : En attente de la fiche d'information sismicité fournie par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (Direction Générale de la Prévention des Risques).**

